vue d'assurer d'une manière plus ample à cette section de la province les avantages que ces lois étaient destinées à lui conférer.

Que cette chambre est intimement convaincue qu'à mesure que la province avance en richesses et en population et que l'autorité du parlement local s'étend et se confirme, le poids de la responsabilité qui pèse sur les membres de la législature va nécessairement s'augmentant, et se réjouit de penser avec Son Excellence que le peuple du Canada, tout en sachant apprécier dans une juste mesure les exigences d'un âge de progrès, reste attaché à ses institutions et fidèle à ses anciennes traditions, et cette chambre assure à Son Excellence qu'elle fera tous ses efforts, en reposant une humble confiance dans la divine providence, pour avancer les meilleurs intérêts du peuple dans le même esprit.

Il y a des feuilles qui ne croient pas toujours à ce qu'elles disent. On lit dans le *Transcript* :

" Les dernières rumeurs au siége du Gouvernement sont que M. Lafontaine est réellement pour opérer sa retraite ; que la direction du parti Français écherra ostensiblement à M. Morin, en réalité à M. Taché, avec M. Cartier pour le soutenir de sa parole ; que M. J. H. Cameron doit s'adjoindre à cette nouvelle combinaison, et que le Président (Orateur) sera Sir Adam McNab ; que, par suite d'une défectuosité dans le Bill des Pertes, il en sera introduit un nouveau ; que l'on craint un désarroi, et qu'un vaisseau de guerre est à l'ancre à Kingston prêt à recevoir Son Excellence dans le cas où il voudrait s'éclipser. *Nous donnons ces rumeurs pour ce qu'elles valent en observant seulement que nous ne croyons à aucune.*"

Un citoyen de Toronto, M. Albert Furniss, s'était engagé à fournir de l'eau à la ville moyennant £250 par année. Dans les incendies de l'an dernier l'eau manqua, et la corporation ayant poursuivi M. Furniss à raison des pertes, qui en étaient résultées à la ville, celui-ci vient d'être condamné en conséquence à deux mille louis de dommages envers elle.

Le *British Whig* de Kingston (H. C.) a publié récemment le compte-rendu d'un procès criminel instruit aux dernières assises de Perth contre Francis Bear et sa femme, tous deux accusés de meurtre. Le crime dont ils étaient inculpés avait coûté la vie à William Barry, d'Amastor, et remontait au 8 décembre dernier.

Voici en peu de mots les faits résultés de l'enquête et qu'appuie principalement le témoignage du Sheriff M. Dickson.

La nouvelle du meurtre n'était parvenue à cet officier que le 10 décembre. Il se rendit à Smith's Falls où la femme Bear avait des parents ; il la trouva avec son mari sous la garde des députés-sheriffs du district de Dalhousie. Le coffre, les voitures et les chevaux qui avaient appartenu à la victime étaient aussi entre leurs mains. Ces effets étaient réputés appartenir aux accusés ; Bear l'affirmait ainsi, disant qu'il les possédait depuis longtemps ; quant au coffre, il alléguait l'avoir fait confectionner à Smith's Falls, à l'époque de son mariage. Ces déclarations étaient mensongères.

Le sheriff fit une perquisition minutieuse sur la personne de Bear ; il trouva sur lui une montre avec chaîne et d'autres articles ; il mit le tout en séquestre. Le lendemain il lui fit ôter ses vêtements, et remarqua du sang sur sa chemise ainsi que sur sa ceinture qu'il portait.

Quant à la malheureuse femme, elle protesta dès lors en présence de M. Dickson qu'elle n'avait en aucune manière trempé dans ce meurtre, et qu'elle en était innocente. L'absence de ses enfants la chagrinait et lui rendait sa détention plus pénible. Elle avoua d'elle-même que son mari avait perpétré le meurtre entre neuf et dix heures du soir, lorsqu'elle était au lit, et qu'il l'avait contrainte de se lever en la menaçant aussi de mort. M. Dickson apprit également d'elle où l'assassin avait placé la hache dont il s'était servi pour accomplir ce forfait. L'instrument du crime fut trouvé dans l'endroit qu'elle avait désigné.

Le meurtre étant prouvé, le jury prononça Francis Bear coupable et acquitta sa femme. Le Juge Draper rendit là-dessus une sentence de mort contre Francis Bear. Ce condamné a sollicité depuis vainement une commutation de peine ; cette triste faveur lui a été refusée. Il ne paraît d'ailleurs exister aucune circonstance atténuante de l'attentat qui lui a mérité la peine capitale. L'exécution de la loi à son égard est désormais infaillible.

EUROPE.

France.

Le 4 mai, jour anniversaire de la fondation de la *république*, s'est passé sans émeute socialiste, nonobstant quelques prévisions contraires, et malgré les bulletins et contre-bulletins incendiaires des comités démagogiques. Ces manifestes révolutionnaires en appelaient à l'insurrection ; plusieurs au déchaînement des passions sauvages pour opérer un nivellement de la société. On y disait que l'heure de la justice était proche, qu'*aujourd'hui il n'y a plus de pardon possible, qu'il n'en faut point, qu'il faut répondre à la résistance avec du plomb, du fer et du feu.* La plupart des journaux républicains ont cependant blâmé ces manifestations ; M. de Girardin lui-même les a signalées au peuple comme insensées et criminelles. Quelques-unes des feuilles démagogiques ont prétendu que ces provocations ignobles et sanguinaires avaient été amenées par les sorties de leurs adversaires. Ces pacificateurs apparents du parti rouge n'ont, au fond, dit qu'une chose ; c'est que le peuple doit prendre *un peu patience*. La lutte est remise à un an.

Ces faits que nous avions omis de mentionner, ont été suivis de l'arrestation de quelques-uns des auteurs de ces pièces incendiaires. La *Gazette des Tribunaux* du 5 mai dit à ce sujet :

" Nous avons annoncé la saisie des pièces qui se rattachent à la publication des bulletins du comité central de résistance. Indépendamment des quatre arrestations que nous avons mentionnées, deux autres individus ont été mis sous la main de la justice, l'un dans la soirée d'hier et l'autre ce matin. Ce sont deux frères, dont l'aîné est un transporté de juin gracié avant la journée du 13 juin 1849, et qui avait été impliqué dans l'affaire du Conservatoire des Arts-et-Métiers.

" Des perquisitions ont été faites au domicile de chacun des individus arrêtés, et elles ont amené la saisie de manuscrits et de correspondances qui ont été placés sous le scellé, et sur lesquels porte l'instruction criminelle qui se poursuit avec activité.

" On sait qu'après la publication du document intitulé *Bulletin*, qui parut pour la première fois dans le *Courrier du Pas-de-Calais*, et dans lequel on lisait ces mots : " Répondez à la résistance par du fer, du plomb et du feu." la *Presse* publia un autre *Dixième Bulletin*, portant, disait-on, le véritable cachet du Comité de résistance ; puis un troisième, dans lequel on lisait : " Que chacun s'apprête à soutenir, le fusil à la main, etc."

" L'instruction qui se suit fera connaître s'il existe plusieurs comités ou s'il ne s'agit pas d'un comité central divisé en sous-comités. Quoi qu'il en soit, il résulterait, dit-on, des documents recueillis, que la pièce portant le titre *Onzième Bulletin*, qui a été saisie avant-hier rue Cadet, ainsi que les caractères qui avaient servi à l'imprimer, ne serait que le quatrième émané du même groupe d'affiliés, et qu'il aurait été numérote comme le onzième, parce qu'il se rattacherait à ceux publiés par l'*Union des Communes*, dont les principaux membres ont été arrêtés au mois de janvier dernier.

" Il a été constaté, dit-on, que les caractères qui ont servi à la composition du 11e bulletin, sont reconnus pour avoir été dérobés à l'imprimerie du journal de Paris."

Dans un numéro subséquent la *Gazette des Tribunaux* revient encore sur ce sujet :

" Nous avons annoncé, dit la *Gazette des Tribunaux*, qu'à la suite de la saisie opérée rue Cadet, des perquisitions avaient été faites au domicile des individus arrêtés et que les perquisitions avaient amené la découverte de papiers, d'armes, de munitions et d'emblèmes séditieux. Au nombre de ces pièces se trouvait une lettre écrite par un affilié du département de l'Yonne et dans laquelle se trouvaient indiqués quelques-uns des projets dont il fallait hâter la réalisation à main armée. Dans cette lettre on rappelait le fameux toast de Blanqui au banquet de Londres, on ajoutait que, pour établir sur des bâses solides la république démocratique et sociale, il fallait trouver un homme qui pût " continuer pendant une année au moins la grande œuvre de Marat," et que cet homme serait Blanqui.

" On apprit bientôt que l'auteur de cette lettre, nommé L....., se trouvait à Sens. Un mandat d'arrêt fut immédiatement lancé par M. le juge d'instruction Broussais, et des agens sont partis de Paris pour le mettre à exécution.

" L..... a été arrêté et dirigé sur Paris.

" L'instruction de cette affaire se poursuit avec activité, et il paraît que la lumière commence à se faire sur l'origine et l'organisation des divers comités d'où émanent les écrits publiés depuis quelque temps.

" Après l'arrestation des principaux membres de l'*Union des Communes* au mois de janvier dernier, un *Comité Central* se recruta parmi ceux qui avaient pu échapper à l'action de la justice. Mais bientôt des dissidences s'élevèrent dans le sein de ce comité, et les dissidents prirent d'abord le nom de *Comité central*, puis une autre fraction prit le nom de *Comité de Résistance*. Ces deux derniers se réunirent bientôt en un *Comité central de Résistance*.

" On a pu voir par les pièces émanées de ces comités qu'ils se réunissaient tous dans la même pensée et dans un but commun."

Le parti de Louis-Napoléon, bien que tous les journaux légitimistes, d'accord en cela avec les Républicains, se prononcent plus que jamais contre la prolongation de ses pouvoirs, vient d'organiser un plan de campagne qui a pour base un pétitionnement demandant la révision légale de la Constitution.

Mais la situation, mélange de prétentions orléanistes, républicaines, napoléoniennes, légitimistes, présente l'aspect d'un chaos inextricable. La *fusion* des prétendants légitimistes et orléanistes est reconnue impossible. Un rapprochement tenté par l'un des amis fidèles du Président, M. De Persigny, entre Louis-Napoléon et le Général Changarnier, a complètement échoué. *Sur quelle épée s'appuierait le Président s'il avait besoin d'une épée !*

Cet état de chose est peint comme on va le voir, par M. Louis Veuillot dans un article sur le *possible et l'impossible* :

" Il est possible que la monarchie légitime soit restaurée ; il est possible que la famille d'Orléans soit rappelée ; il est possible que la présidence de M. Louis Bonaparte soit prolongée ; il est possible que la République soit consolidée. Vainement nous nous agitons pour ou contre tous ces noms, qui, dans l'état présent de la société, représentent plutôt des formes et des factions que des principes. Aucune de ces formes ne répond parfaitement aux instincts, aux goûts, aux chimères, aux nécessités du temps ; aucune n'a pour elle l'unanimité des sentiments publics ni même une majorité décisive et prépondérante ; aucune n'est généralement estimée indispensable, aucune ne l'est ; mais, par la même raison, aucune n'est absolument repoussée ni jugée incompatible avec l'esprit national, aucune n'est en minorité formelle, aucune n'est épuisée."

" Quel spectacle avons-nous sous les yeux depuis trois ans ? Ce qui semblait mort revit, ce qui semblait plein de vie chancelle, ce qui paraît insoutenable se soutient ; ce que personne ne veut, tout le monde le tolère, et même, à l'occasion, le défend. Situation absurde et en même temps normale ! Œuvre de la surprise et de la violence, mais préparée par la folie la plus volontaire ! Cette folie, longtemps triomphante, domine encore l'instinct qui commence à la combattre. Ce qui sortira de là, on s'obstine en vain à le prévoir ; il n'en sortira que l'imprévu."

" A force d'entendre parler et de parler nous-mêmes du sentiment du Pays, de la volonté du Pays, des traditions du Pays, que ce Pays a une volonté, que cette volonté prévaudra. Qu'est-ce que c'est que le Pays ? où est le Pays ? Un grand philosophe, importuné d'entendre sans cesse alléguer la *Nature*, demandait qu'on voulût bien le présenter à cette dame. Nous voudrions bien que ceux qui portent sans cesse la parole au nom du *Pays* nous fissent connaître ce monsieur. Le personnage appelé " le Pays " est une invention des journaux, comme le grand serpent de mer. On l'a vu, on le décrit, on proclame ses oracles, il semble que l'on vient de causer avec lui, et qu'il pérorait là, tout à l'heure, au conseil de rédaction. L'hallucination est complète, mais c'est de l'hallucination."

" Autrefois, oui, il existait un être physique et moral que l'on pouvait appeler le Pays. Il avait une tête, et des idées dans la tête ; un cœur, et des sentiments dans le cœur ; des membres, et l'harmonie régnait entre les membres ; et tout vivait et agissait. La tête, c'était la royauté ; le cœur, c'était l'Eglise ; les diverses classes, ordonnées et hiérarchisées, ayant chacune sa place, faisant chacune son œuvre, formaient les membres de ce corps immense. La vie était là, elle se manifestait par des affections, par des actions fortes, persévérantes, habituellement généreuses. C'était la France catholique et monarchique, la fille aînée de l'Eglise, la première des monarchies, la grande nation, qui, à part sa foi qu'elle tenait de Dieu, tirait tout d'elle-même, sa pensée, sa politique, ses institutions, sa gloire, donnant à tous, ne recevant rien de personne ; la plus noble des familles humaines, où il n'y avait rien de vil et de méprisé, et qui devait sa grandeur et son salut au mâle génie de tous ses enfants. Quel était l'humble rang du peuple où cette nationalité magnifique n'eût pas salué des fondateurs et des sauveurs ? Elle se glorifiait de sainte Geneviève et de Charlemagne, de saint Louis et de Jeanne d'Arc ; elle avait écrasé le paganisme avec la crosse de ses évêques, elle avait arrêté l'islamisme avec la masse d'armes de Charles Martel, elle avait fondé l'Etat pontifical avec l'épée de Pepin, elle avait délivré le saint Sépulcre avec le bâton de Pierre-l'Hermite, elle avait pacifié le monde catholique avec la parole de saint Bernard, elle avait repoussé le protestantisme avec la cuirasse des bourgeois de Paris ; et toutes ses forces réunies lui avaient donné, au dix-septième siècle, la plus grande influence intellectuelle qui puisse être exercée dans la République chrétienne. D'une telle nation, on pouvait dire qu'elle avait un esprit, une volonté, des traditions, des principes ; que si elle ne faisait pas tout ce qu'elle voulait faire, personne du moins ne pourrait faire, ni d'elle ni par elle, ce qu'elle ne voudrait pas."

" Il y avait une opinion, une volonté de la France, parce que la France avait un chef. Quand ce chef avait parlé, l'opinion était faite, la volonté était prise, tout concourait unanimement et harmoniusement à l'exécution ; et si le but n'était pas atteint, c'est qu'il ne pouvait pas l'être tout de suite. On savait alors attendre, et on persévérait. Mais savait-il que le chef eût un caprice pour qu'aussitôt ce caprice devînt la volonté nationale ? Nullement. On n'obéissait pas à Louis XIV comme on a obéi à Robespierre. Les courtisans, les gens de lettres adorant les caprices du maître ; le Pays recevait et exécutait les grandes volontés du roi, parce qu'elles étaient inspirées par le sentiment public et conformes aux tendances nationales. Louis XIV aurait pu appauvrir, ruiner, épuiser la France ; il n'aurait pas pu, l'eût-il voulu, la déshonorer. Il pouvait prendre des mesures fâcheuses et maladroites ; il ne pouvait pas faire des lois absurdes. Il a pu révoquer l'édit de Nantes, il n'aurait pas pu abolir la *loi salique*. S'il avait voulu, de son vivant, par une abdication, instituer le fils de Mme de Montespan régent pendant la minorité de son successeur, on aurait cassé sa volonté, lui présent, comme on a cassé son testament sur son cercueil. L'absolutisme n'est pas le despotisme. L'absolutisme était une loi du pays qui n'abolissait pas et n'annulait pas les autres lois. Le comité de salut public est le premier despote et le premier tyran que la France ait subi."

" Ce que la Révolution a d'abord fait disparaître, c'est la volonté, c'est l'unité, c'est l'individualité nationale. Il en a été de la souveraineté publique comme de la fraternité et de beaucoup d'autres choses : décrétées, elles ont cessé d'être. Le premier et le seul autel de la fraternité républicaine a été l'échafaud ; la liberté des cultes a cessé de n'en suivre aucun, et de les insulter ou de les opprimer tous ; l'abolition de la confiscation a inaugaré l'ère de la spoliation, et la propriété est arrivée, en cinquante ans, à n'être plus dans l'opinion des peuples qu'une institution civile, qui sera valablement et légitimement détruite quand on le voudra par un article de loi. Depuis que nous faisons des constitutions, nous y avons eu la main si leste et si féconde, que nous commençons à ne plus compter ; et depuis que nous sommes le peuple souverain, nous n'avons pas eu le plaisir de nous choisir nous-mêmes un gouvernement. Dans quelques jours, nous fêterons le troisième anniversaire de la république : fêterons-nous notre ouvrage ? serons-nous tous contents ? Et ceux qui seront contents, seront-ils bien contents ! Prendrons-nous notre peine en patience, par cette considération consolante que si la République de 1848 ne satisfait pas tout le monde, nous nous donnerons l'an prochain la République de 1852 ?

CORRESPONDANCE.

M. l'Editeur,

Je ne répondrai que quelques mots au dernier écrit *Communiqué* au sujet du *Catéchisme politique*. Je vois qu'il existe entre nous une différence d'opinion sur un point important. L'auteur de l'article *Communiqué* prétend que l'homme peut aliéner tous ses droits, même jusqu'au droit de vivre ; je crois que ce principe est faux. L'écrivain se sert, à l'appui de sa proposition, d'une subtilité légale bien connue des légistes, mais dont on ne se prévaut guères dans la pratique : c'est que l'homme peut aliéner même ce qui ne lui appartient pas. Or, en laissant pour un moment exister ce principe dans toute son étendue, il ne saurait évidemment avoir d'application à la question présente, puisque le droit de vivre ne peut être mis au nombre des choses qui sont dans le commerce. Si l'écrivain maintient que le droit de vivre est un objet de commerce qui peut se vendre, s'échanger, s'hypothéquer, comment pourra-t-il en principe condamner l'esclavage, lorsqu'il y a le consentement formel des esclaves eux-mêmes ? Non, assurément, l'homme ne peut aliéner le droit de vivre, aliénation qui ne pourrait s'effectuer sans qu'il cessât d'être homme ; autant vaudrait justifier le suicide lui-même ! L'erreur vient peut-être de ce que l'écrivain interprète le mot *peut* dans son acception *physique*, tandis qu'on doit le prendre dans son acception *légale* seulement.

L'écrivain est sous une fausse impression lorsqu'il pense que sa critique a froissé mes sentimens ; au contraire, j'en ai été flatté. J'ai tâché de lui répondre sur le ton qu'il avait pris lui-même, voilà tout. D'ailleurs je lui suis reconnaissant de la complaisance qu'il a eue de lire mon travail et de publier ses observations. Si je ne réponds pas à quelques remarques de son dernier écrit, c'est que je crois y avoir déjà répondu d'une manière générale dans votre avant-dernier numero, et c'est aussi pour la raison bien connue que :

Des goûts et des couleurs il ne faut disputer.

Votre obt.
A. GÉRIN-LAJOIE.

(Du Canadien.)

EST-CE UN MEURTRE ? — On a trouvé, il y a quelques jours, dans les bois de Broughton, à quelques milles des habitations, le corps d'un homme sans la tête. Il paraît avoir été d'une haute stature. Il était vêtu d'étoffe américaine, et recouvert de feuilles d'automne, ce qui fait croire qu'il gisait là depuis quelque temps. On n'a trouvé sur lui ni argent, ni papiers, ni autre chose qui pût le faire reconnaître ; et comme il ne manque personne de l'endroit, on présume que c'était un étranger. Ce qui rend l'affaire plus mystérieuse, c'est la disparition de la tête, tandis que les autres parties du corps sont restées intactes. On se demande si un animal carnassier n'aurait pas emporté plutôt une jambe ou un bras, et si la tête n'aura pas été enlevée pour empêcher que le cadavre ne fût reconnu !

ANNONCES.

LIVRES NOUVEAUX
POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES Soussignés viennent de recevoir par *Great Britain*, *Pearl*, *Hawk et John Bull* leur assortiment de LIVRES DE PIETE, LITTERATURE, DROIT, MEDECINE, etc., etc. ; la collection est très-considérable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer.

DE PLUS

Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veilleuses, etc., etc.

E. R. FABRE, Ecir.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

LES Soussignés ont reçu directement de France au-delà de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeurs et qualités, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE, ET Cie.
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES Soussignés ont l'avantage d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, 1re. qualité, pour MM. du Clergé, prix 25s.

E. R. FABRE, ET Cie.

Montréal 23 Mai, 1851.

TAPISSERIES FRANCAISES de 8 sous à 10 chelins le rouleau.
VEILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE.
A vendre par
E. R. FABRE, ET Cie.

Montréal, 23 Mai, 1851.

ASTIC.

ON a besoin de soixante marons pour la construction du Nouveau Collége de St. Hyacinthe ; les travaux commenceront le 20 Avril.

AVIS AUX MESSIEURS DU CLERGE.

LES Soussignés prennent la liberté de prévenir Messieurs les Curés et le Clergé en général qu'ils attendent par les premiers arrivages d'Europe un assortiment de VIN BLANC acheté et choisi par eux à BORDEAUX expressément pour l'usage du St. Sacrifice de la Messe, et dont ils disposeront à des PRIX MODERES.

E. ET V. HUDON.

Montréal, 2 mai 1851.

ON DEMANDE

UN CHANTRE, muni de bonnes recommandations sous tous rapports, pour une des paroisses du diocèse de Montréal. Pour les conditions, s'adresser au bureau des *Mélanges Religieux*.

A vendre à cette imprimerie :

LE MANUEL
DE LA
VISITE EPISCOPALE
Dans les Communautés et Paroisses du Diocese Montreal
AUGMENTÉ
DU
MANDEMENT
DE MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL
POUR LA
Visite Generale des Communautés

PRIX : 2/9 la douzaine.

Montréal, 29 avril 1851.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra jusqu'au 29 Juin prochain les propositions de MM. les Entrepreneurs concernant des réparations considérables que l'on veut faire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de l'EGLISE et de la SACRISTIE de la Paroisse de CHATEAUGUAY. Pour autres informations, s'adresser à M. le Curé de la dite paroisse.

Chateauguay, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

LE Bureau des Examinateurs s'assemblera le premier mardi de Juin prochain à midi précis, dans la salle d'école de l'Evêché, pour procéder à l'examen des instituteurs qui désirent se pourvoir d'un brevet de capacité, conformément au statut des écoles.

Par Ordre,
F. X. VALADE,
Secrétaire, B. E.

Longueuil, 20 Mai, 1851.

ATTENTION !

Livres de Prieres nouvellement arrivés de France

LE Soussigné très-reconnaissant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les derniers goûts de France,

TELS QUE :

Paroissien Romain,	Imitation de Jésus-Christ,
Jeunesse du Chrétien,	..... de la Ste. Vierge,
Formulaire,	Vie dévote,
Ange Conducteur,	Livre de Vie,
Visite au St. Sacrement,	Heures choisies,
Chemin de la Croix,	A Marie gloire et amour
Combat Spirituel,	Ste. Communion, etc.

AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE

Chapelets, Médailles,	Petites statues de la Ste Vierge, en argent,
Croix et Coeurs en Argent,	Statues en bois de laine,
Porte-Reliques en croix, en cœur,	..... du Bon-Pasteur,
Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et cuivre.	..... de la Ste. Vierge,
Bénitiers de tous les goûts	..... de St. Joseph,
	..... de l'Ange Gardien de pouce en pouce de hauteur jusqu'à neuf.

DE PLUS

Une très-grande collection IMAGES, en dentelle et en feuille, coloriées, maintenant à la disposition des acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

J. M. LAMOTHE,
Libraire.

Montréal, 20 Mai, 1851.

NOUVEAUX.

LE Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDELITE venant de Bordeaux, une superb collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et D'HISTOIRE, avec une variété très étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messrs. les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—AUSSI—

Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 20 Mai, 1851.

PEINTURES, HUILES, ETC.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public en général et a l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général des meilleures PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par son zèle à mériter l'encouragement de ses connaissances et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 18, rue de l'Inspecteur, faubourg des Recollets, et exécutés dans le plus court délai.

MICHEL MOSES.

Montréal, 13 Mai 1851.

HOTEL PIGNARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de *Pension Privée*, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout tems des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.